

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

- Présents** : Willy Decourty, *Bourgmestre-Président* ;
Dominique Dufourny, Bea Diallo, Yves de Jonghe d'Ardoye, Nathalie Gilson, Marinette De Cloedt, Delphine Bourgeois, Viviane Teitelbaum, Maite Morren, *Échevin(e)s* ;
Patricia van der Lijn, *Secrétaire communale*.
- Excusé(s)** : Pierre Lardot, *Échevin(e)* ;
Alain Back, *Président du CPAS, siégeant avec voix consultative en application des articles 103 NLC et 28§4 de la loi organique des CPAS*.

Séance du 16.09.2013

#Objet : Marché public de fournitures n°2013-424 (relance du lot 1 du marché n°2013-109). Fourniture de carburant via un système de cartes magnétiques à destination des communes, CPAS et zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale pour une durée de 3 ans lancé par la Commune d'Ixelles agissant en centrale de marchés. Procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 §1, 1° e) de la Loi du 15 juin 2006. Marché à bordereau de prix. Article 234, alinéa 2 de la NLC. Cahier spécial des charges et formulaire d'offre. Fixation des conditions du marché. Dépense estimée : 4.600.000,00 EUR TVAC (21%). Dépense estimée pour de la Commune d'Ixelles pour 3 ans : 900.000,00 EUR TVAC.

Approbation#

Centrale D'achat

LE COLLEGE,

Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu la Nouvelle loi communale et particulièrement l'article 234 alinéa 2, par lequel le Conseil communal peut déléguer le pouvoir visé à l'alinéa 1 (choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés publics) au Collège des Bourgmestre et Echevins, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 novembre 2008, réf N° 20.11.2008/A/119 décidant de déléguer, à partir du 1er janvier 2009, le pouvoir de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics au Collège des Bourgmestre et Echevins, dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux dépenses du budget ordinaire, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune ;

Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;

Vu la délibération du nouveau Conseil communal du 20 décembre 2012 réf #009/20122012/A/0017#

décidant de confirmer la délégation antérieurement consentie par le Conseil communal du 20 novembre 2008, réf N° 20.11.2008/A/119 ;

Considérant qu'à chaque nouvelle législature communale, le nouveau Conseil confirmera ou infirmera par une délibération expresse la présente délégation ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 avril 2013, ref. #009/29.04.2013/B/0022# relative à la fixation des conditions du marché n°2013-109 de fournitures pour 3 ans de carburant et de combustibles en deux lots (fourniture de carburant via un système de cartes magnétiques et la fourniture de gasoil de chauffage pour citernes de bâtiments et gasoil pour engins de chantier) à destination des communes, CPAS et zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale pour une durée de 3 ans lancé par la Commune d'Ixelles agissant en centrale de marchés par adjudication publique avec publicité européenne ;

Vu la lettre du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, pouvoir de Tutelle datée du 24 juin 2013 ref 2954562182-xc: nous informant que la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 avril 2013 a été approuvée ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de non attribution du lot 1 et d'attribution du lot 2 du marché n°2013-109 présentée à cette même séance du 16 septembre 2013 ;

Considérant qu'aucune offre régulière n'a été remise pour ce lot 1 relatif à la fourniture de carburant via un système de cartes magnétiques ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de lancer un nouveau marché public de fournitures pour la fourniture de carburant via un système de cartes magnétiques à destination des communes, CPAS et zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale pour une durée de 3 ans lancé par la Commune d'Ixelles agissant en centrale de marchés ;

Vu l'article 35 de la Loi du 15 juin 2006 qui stipule que « l'accomplissement d'une procédure n'implique pas l'obligation d'attribuer ou de conclure le marché. Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à attribuer ou à conclure le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode » ;

Vu l'article 26 §1, 1° e) de la Loi du 15 juin 2006 qui stipule qu'il peut être recouru à une procédure négociée sans publicité si seule des offres irrégulières ou des offres inacceptables ont été déposées en réponse à une adjudication, un appel d'offre ou un dialogue compétitif, pour autant que :

- le pouvoir adjudicateur consulte tous les soumissionnaires qui répondaient aux exigences en matière de sélection qualitative et ont remis une offre formellement régulière lors de la première procédure et que;
- les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant que le marché peut dès lors être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 §1, 1° e) de la Loi du 15 juin 2006 étant donné que l'offre de Q8 était formellement régulière mais matériellement irrégulière car elle contenait des réserves sur son prix ;

Considérant que la procédure initiale était une adjudication publique soumise à la publicité européenne et que dès lors, seul le soumissionnaire répondant aux exigences et conditions précités peut être consulté sans

possibilité d'élargir la concurrence;

Considérant qu'il y a lieu de faire approuver les nouveaux documents fixant les conditions du marché public afin d'adapter les clauses administratives à la nouvelle loi et de lui octroyer un nouveau numéro de marché, à savoir le n° 2013-424 ;

Vu le cahier spécial des charges et le formulaire d'offres régissant le présent marché et qui n'ont pas été substantiellement modifiés ;

Considérant que, sur base des informations reçues des Communes et CPAS susceptibles d'adhérer à la centrale de marchés multipliées par le prix officiel de ce jour (25 mars 2013), le montant estimé pour ce marché de fournitures pour une durée de trois ans s'élève à 3.729.606,70 EUR HTVA, soit 4.512.824,10 EUR TVAC (21%) augmenté à 4.600.000,00 EUR pour couvrir la fluctuation des prix, sachant qu'au fur et à mesure des commandes, le montant facturé sera fonction du prix officiel en vigueur à la date du prélèvement ou de la livraison, diminué de la réduction par litre stipulée dans l'offre ;

Considérant que la dépense relative à la part de la Commune d'Ixelles est estimée à 900.000,00 EUR TVAC pour la durée du marché qui est de trois ans ;

Considérant que la Commune consultera le seul soumissionnaire ayant remis une offre qui répondait aux exigences en matière de sélection qualitative et a remis une offre formellement régulière lors de la première procédure, à savoir : Q8 sis Brusselstraat 59 à 2018 Antwerpen ;

Sur proposition faite par M. Willy DECOURTY, Bourgmestre ;

DECIDE:

1. d'approuver la fournitures de carburant via un système de cartes magnétiques à destination des communes, CPAS et zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale pour une durée de 3 ans lancé par la Commune d'Ixelles agissant en centrale de marchés (relance du lot 1 du marché n° 2013-109) ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges et le formulaire d'offre relatifs au présent marché public n° 2013-424 qui n'ont pas été substantiellement modifiés et faisant partie intégrante de la présente décision ;
3. de lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26, §1, 1°, e) de la loi du 15 juin 2006 ;
4. de consulter le seul soumissionnaire qui répondait aux exigences en matière de sélection qualitative et ayant remis une offre formellement régulière lors de la première procédure à savoir : Q8 ;
5. d'approuver la dépense relative à ce marché estimée à 4.600.000,00 EUR TVAC (21%) pour une durée de trois ans ;
6. d'inscrire pour la Commune d'Ixelles le montant de 900.000,00 EUR TVAC (21%) pour 3 ans pour couvrir les dépenses liées à la fourniture de carburant via un système de cartes magnétiques sur le budget ordinaire de 2013 à l'article budgétaire 136/127-03 « Fourniture d'huiles et de carburant pour les véhicules» où un crédit de 300.000,00 EUR est inscrit compte tenu que les autres autorités prenant part à ce marché en centrale de marchés sont tenus d'inscrire les dépenses sur leur budget respectif ;
7. de solliciter les crédits suffisants sur les budgets ordinaires de 2014, 2015 et 2016 pour couvrir les dépenses relatives liées à la fourniture de carburant de la Commune d'Ixelles, sous réserve d'approbation de ces budgets par le Conseil communal et par l'Autorité de Tutelle.

La présente délibération sera transmise pour approbation à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998.

PAR LE COLLEGE :

(s.) La Secrétaire,
Patricia van der Lijn

(s.) Le Président,
Willy Decourty

POUR EXTRAIT CONFORME
Ixelles, le 20 septembre 2013

La Secrétaire communale,
Par délégation,

Le Bourgmestre,

Kristel Segers
Secrétaire communal adjoint f.f.

Willy Decourty